

**EVALUATION ET POTENTIALITES ARCHITECTURALES ET ECOLOGIQUES**

Référence

**1 PARTIES CONTRACTANTES**

**Le maître d'ouvrage**

M / Mme contractant en leur nom personnel.

La société  
(Préciser les prénom, nom et qualité du représentant de la société)

n° RCS

Adresse

Téléphone

Courriel

**L'architecte**

M / Mme contractant en son nom personnel.

La société  
(Préciser les prénom, nom et qualité du représentant de la société d'architecture)

n° RCS

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Sous le numéro national

Adresse

Téléphone

Courriel

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

**2 MISSION**

Le maître d'ouvrage confie à l'architecte une mission d'évaluation architecturale et écologique d'un bien immobilier et d'analyse de ses potentialités.

A l'issue de sa mission, l'architecte remet au maître d'ouvrage un rapport qui le renseigne sur la qualité de son logement et son potentiel, notamment au regard des règles urbaines et qui comprend un audit énergétique effectué à l'aide d'un logiciel thermique OSCAR ou autres et une liste de préconisations de travaux.

L'architecte informe également le maître d'ouvrage de l'existence d'aides publiques dont il pourrait bénéficier pour la rénovation énergétique de son bien.

Le rapport signé par les deux parties est fourni en 1 seul exemplaire au maître d'ouvrage.

### 3 REMUNERATION

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte perçoit une rémunération ferme et forfaitaire de [ ] € HT, soit [ ] € TTC pour un taux de TVA de [ ] %. Cette rémunération est versée à la remise du rapport.

### 4 RÉALISATION DU PROJET DE RENOVATION - POURSUITE DE LA MISSION

Si le maître d'ouvrage décide de mettre en œuvre les travaux de rénovation de son logement, il pourra confier à l'architecte une mission de maîtrise d'œuvre par nouveau contrat.

### 5 ASSURANCE DE L'ARCHITECTE

L'architecte est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité professionnelle auprès de :

La compagnie : [ ] par contrat n° [ ]

L'attestation d'assurance professionnelle de l'architecte est jointe au présent contrat.

### 6 INFORMATIONS CONCERNANT LE LOGEMENT A RENOVER (A REMPLIR AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

Adresse de réalisation des travaux : [ ]

Nature du logement :  Maison individuelle  Appartement

Année d'achèvement : [ ]

Occupation actuelle : <input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire  <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant <input type="checkbox"/> Propriétaire non occupant <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Colocataire <input type="checkbox"/> Vacant  <input type="checkbox"/> Local professionnel <input type="checkbox"/> Mixte familial et professionnel	Occupation envisagée : <input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire  <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant <input type="checkbox"/> Propriétaire non occupant <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Colocataire  <input type="checkbox"/> Local professionnel <input type="checkbox"/> Mixte familial et professionnel
Composition de la famille et nombre de personnes : Adultes : [ ] Enfants/étudiants : [ ] Retraités : [ ]	
Nombre de pièces attribuées à la résidence : [ ]	
Nombre de pièces attribuées au professionnel : [ ]	
Taux d'occupation heures/jour : Par la famille : [ ] Par le professionnel (en cas d'usage mixte) : [ ]	

## Questions préalables

Pourquoi faites-vous réaliser une évaluation architecturale et écologique ?
De quels documents disposez-vous ? <input type="checkbox"/> plans <input type="checkbox"/> photos <input type="checkbox"/> autres : _____
Quels sont les points positifs de votre bien ?
Quels sont les points négatifs de votre bien ?
Quelles sont les questions primordiales que vous pose votre bien ? <input type="checkbox"/> amélioration thermique <input type="checkbox"/> agrandissement <input type="checkbox"/> transformation <input type="checkbox"/> autre : _____
Quel est l'historique de votre bien ? Les travaux réalisés ?
De quel budget estimatif disposez-vous ?

## **7** MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Les parties peuvent convenir de compléter cette mission par des missions complémentaires telles que mesurage loi Carrez, adaptation au vieillissement des occupants et aux handicaps, etc. Ces missions sont définies à l'article 8 du présent contrat (dispositions particulières) et donnent lieu à une rémunération complémentaire spécifique.

## **8** REGLEMENT DES LITIGES

### **8.1 - Demande de règlement amiable d'un litige sur initiative de l'architecte**

En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent contrat, l'architecte est tenu de saisir le Conseil Régional de l'Ordre des architectes dont il relève, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Le Conseil Régional peut, soit émettre un avis sur l'objet du différend, soit organiser une procédure de règlement amiable.

En matière de recouvrement d'honoraires, la saisine du conseil régional est facultative.

## 8.2 - Demande de règlement amiable d'un litige sur initiative d'un client consommateur

En cas de litige lié à l'exécution du présent contrat le client consommateur peut saisir le médiateur de la consommation dans les conditions suivantes :

- le consommateur justifie avoir préalablement adressé une réclamation écrite à l'architecte restée sans suite ou n'ayant pas aboutie à la résolution du litige
- l'architecte n'a pas déclaré de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le client consommateur.

Au titre du présent contrat, le médiateur de la consommation compétent est :

Le médiateur de la consommation de la profession d'architecte désigné par décision du Conseil national de l'ordre des architectes du 2 février 2017 et agréé par la CECMC le 30 octobre 2017. La saisine s'effectue soit par voie électronique <https://mediateur-consommation.architectes.org> soit par courrier adressé au Médiateur de la consommation de la profession d'architecte M. Vincent Borie – 1, square des Aigles, 60500 Chantilly.

[redacted] référencé sur le portail de la Médiation de la consommation <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-consommation>

La saisine s'effectue soit par voie électronique (Indiquez l'adresse du site internet)

soit par courrier adressé au Médiateur de la consommation (Indiquez les coordonnées postales du médiateur choisi par l'architecte - Article L.616-1 du code de la consommation).

## 9 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties conviennent des dispositions particulières ci-après :

Prise de rendez-vous le : [redacted] / [redacted] / [redacted]

Missions complémentaires

Fait en deux exemplaires,  
à :

le

L'architecte (cachet et signature)

Le maître d'ouvrage (signature)